



Séance publique du 20 février 2020

Date de la convocation : 13/02/2020

Date d'affichage : 13/02/2020

L'an deux mille vingt et le vingt février à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT

Absent(s) excusé(s) : Virginie VIAL, Sabrina ROCHE CECILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Blandine DAVID ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2020/01 transmise le 15 février 2020 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaire : M. Frédéric DELATRE

Parcelle située 3 Rue de la Loire

Section : AB - Numéro : 16 - Contenance : 190 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

Comptes de gestion – Exercice 2019**Budget chaufferie urbaine***Délibération n° 06/20***Budget lotissement***Délibération n° 07/20***Budget assainissement***Délibération n° 08/20***Budget principal***Délibération n° 09/20*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Présidence : M. Luc DOTTO**Budget chaufferie urbaine****Compte administratif – Exercice 2019***Délibération n° 10/20*

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET CHAUFFERIE URBAINE

Fonctionnement

Dépenses : 100 442.20 €

Recettes : 100 450.61 €

Résultat de clôture : 8.41 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget lotissement Compte administratif – Exercice 2019

Délibération n° 11/20

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT

Fonctionnement		
Dépenses :	34 679.16 €	
Recettes :	34 679.16 €	
Résultat de clôture :		0.00 €
Investissement		
Dépenses :	34 679.16 €	
Recettes :	0.00 €	
Résultat de clôture :		- 34 679.16 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget assainissement Compte administratif – Exercice 2019

Délibération n° 12/20

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	
Dépenses :	56 826.24 €
Recettes :	45 072.39 €
Résultat de clôture :	- 11 753.85 €
Investissement	
Dépenses :	174 118.84 €
Recettes :	101 483.64 €
Résultat de clôture :	- 72 635.20 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget principal Compte administratif – Exercice 2019

Délibération n° 13/20

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement	
Dépenses :	959 920.91 €
Recettes :	1 204 083.56 €
Résultat de clôture :	+ 244 162.65 €
Investissement	
Dépenses :	365 685.37 €
Recettes :	276 933.70 €
Résultat de clôture :	- 88 751.67 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présidence : M. Hubert ROFFAT**Budget chaufferie urbaine****Affectation du résultat – Exercice 2019**

Délibération n° 14/20

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	8.41 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 (B)	10.26 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 (A+B)	18.67 €

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2019,
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte
de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	18.67 €
--	----------------

Budget lotissement
Affectation du résultat – Exercice 2019

Délibération n° 15/20

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	0.00 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 (B)	/
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 (A+B)	0.00 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 34 679.16 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	- 34 679.16 €
--	---------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2019,
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter au budget pour 2020, le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

En dépenses d'investissement, sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	34 679.16 €
---	--------------------

**Budget assainissement
Affectation du résultat – Exercice 2019**

Délibération n° 16/20

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	- 11 753.85 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 (B)	20 691.33 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 (A+B)	8 937.48 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 61 990.73 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
6 000.00 €	84 246.61 €	78 246.61 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	16 255.88 €
--	-------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2019,
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	8 937.48 €
--	-------------------

**Budget principal
Affectation du résultat – Exercice 2019**

Délibération n° 17/20

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	244 162.65 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 (B)	252 464.61 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 (A+B)	496 627.26 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 130 759.76 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
55 210.15 €	94 767.00 €	39 556.85 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	- 91 202.91 €
---	---------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2019,
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte
de gestion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au
budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon
suivante :**

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de (F)	91 202.91 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (A + B – F)	405 424.35 €

**Aménagement en modes doux pour l'accès aux services publics – Chemin vieux
Attribution du marché**

Délibération n° 18/20

Monsieur le Maire rappelle que la Commune projette d'aménager en modes doux la voie
dénommée « Chemin vieux » pour faciliter l'accès aux divers services publics.
Ce projet porte sur une des voies structurantes et très fréquentées du centre-ville de la
commune car desservant plusieurs services publics : mairie, médiathèque municipale,
antenne nord de la médiathèque départementale, deux écoles, restaurant scolaire, garderie
périscolaire et crèche.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, le marché correspondant est en procédure adaptée.

Il a été publié le 04 décembre 2019 sur la plateforme électronique de publication des avis d'appels publics à concurrence (profil d'acheteur) et le 13 décembre 2019 sur le journal d'annonces légales L'Essor.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 janvier 2020.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Le prix des prestations (40 points) ;
- La valeur technique sur présentation du mémoire technique (60 points).

A l'issue de la consultation, 3 offres ont été déposées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié en décembre 2019 sur la plateforme marches-publics.info et sur le journal L'Essor ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer le marché public au groupement EUROVIA DALA Agence de Roanne / SARL BALMONT TP (mandataire : EUROVIA DALA – Agence de Roanne – 348 Avenue Charles de Gaulle – 42153 RIORGES), pour un montant de 687 957, 58 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, à signer le contrat correspondant ainsi que l'ensemble des documents contractuels se rapportant à ces marchés y compris les avenants éventuels ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.**

Ecole privée Saint Joseph

Participation financière communale année scolaire 2019 / 2020 – Avance sur solde

Délibération n° 19/20

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

De plus la Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (article L. 442-5 du code de l'éducation). De ce fait, l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire de six ans à trois ans crée une nouvelle obligation de financement de l'école privée Saint Joseph par la Commune.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen par élève des frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2019 / 2020 ne sera calculé qu'en juillet 2020.

Toutefois, afin de ne pas priver l'école Saint Joseph d'une partie de ces ressources financières, liées à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, il propose de :

- verser une avance à la participation financière communale due au titre de l'année 2019 / 2020 ;
- dire que cette avance sera d'un montant de 12 000,00 € ;
- dire que le montant définitif de la participation financière due au titre de l'année 2019 / 2020 sera calculé en juillet 2020 et le versement sera effectué au cours du 3^{ème} trimestre 2020 (déduction faite de l'acompte approuvé par délibération n° 61/19, de la présente avance et du trop perçu au titre de l'année 2018 / 2019).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L. 442-5 et R. 442-44 ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23/07 en date du 23 mai 2007 émettant un avis favorable à la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'école privée Saint Joseph ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 50/19 en date du 11 juillet 2019 définissant le montant de la participation financière dû, à l'école privée Saint Joseph, au titre de l'année scolaire 2018 / 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 61/19 en date du 19 décembre 2019 définissant le montant de l'acompte dû au titre de l'année scolaire 2019 / 2020 ;

VU le contrat d'association signé entre l'école privée Saint Joseph et l'Etat ;

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le versement d'une avance à la participation financière communale due au titre de l'année 2019 / 2020 d'un montant de 12 000,00 € ;**
- **De dire que le montant définitif de la participation financière due au titre de l'année 2019 / 2020 sera calculé en juillet 2020 et le versement sera effectué au cours du 3^{ème} trimestre 2020 (déduction faite de l'acompte et de la présente avance) ;**
- **De dire que le trop perçu par l'école privée Saint Joseph au titre de l'année 2018 / 2019, d'un montant de 2 288,93 €, sera déduit du montant définitif de la participation financière due au titre de l'année 2019 / 2020 calculé en juillet 2020 ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fusion du Syndicat Roannaise de l'Eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du Syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents, et du Syndicat des eaux du Gantet

Délibération n° 20/20

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-27 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne et Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 45 du 20 janvier 2020 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du Syndicat Roannaise de l'Eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du Syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents et du Syndicat des eaux du Gantet ;

Considérant les enjeux d'une gestion globale du cycle de l'eau et de résilience au changement climatique ;

Considérant la gouvernance locale du cycle de l'eau entre les établissements publics de coopération intercommunale, les communes et les syndicats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 8 voix pour et 5 abstentions, décide :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion Syndicat Roannaise de l'Eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du Syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents et du Syndicat des eaux du Gantet ;**
- **D'émettre un avis favorable sur le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion du Syndicat Roannaise de l'Eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du Syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents et du Syndicat des eaux du Gantet.**

CoPLER

Nouveaux services à la prestation dans le cadre de la convention de mutualisation 2018 – Avenant n° 1

Délibération n° 21/20

Suite au travail mené dans le cadre de la mutualisation des services techniques, il est proposé d'intégrer une banque de matériel dans les services à la prestation.

Cette banque de matériel permettra d'optimiser les ressources matérielles des communes adhérentes et de la CoPLER.

Chaque adhérent propose librement le matériel qu'il envisage de mettre à disposition du service technique mutualisé.

L'inventaire du matériel mis à disposition est accessible depuis l'espace privé <https://www.copler.fr/banque-materiel>.

Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le règlement en annexe.

Dans un souci de simplification administrative, il est proposé également d'intégrer les interventions des équipes environnements dans les services à la prestation pour les communes membres.

Les modalités sont régies par la même délibération du conseil communautaire prise en avril 2019.

Ces points font l'objet d'un avenant n°1 à la convention (joint à la délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer cet avenant.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*